

Vague de réponse (1) du Pr. Chiché

✦ Question 1

Il est dit que la preuve d'avoir délivrée l'information peut être apportée par tout moyen (oral ou écrit). Mais comment peut-on apporter une preuve orale ?

« La preuve de l'information peut être apportée par tout moyen, écrit (fiche d'information remise au patient par exemple) ou oral : ce peut être par témoignage de personnels assistant le praticien, de notation de rendez-vous successifs : le patient a été reçu plusieurs fois en vue d'un examen ou opération... La preuve écrite est évidemment préférable en cas de litige et plus courante que la preuve orale. »

✦ Question 2

Faut-il connaître les numéros des chapitres de la Charte et leur ordre (par exemple : savoir que le Chapitre VII dit que la personne hospitalisée peut, à tout moment quitter l'établissement) ?

« Connaître les têtes de Chapitre de la Charte peut aider à mémoriser le contenu de celle-ci. Il n'est pas obligatoire de les savoir par cœur, mais c'est utile comme moyen mnémotechnique. »

✦ Précision (+++) :

Lors de la Tut' rentrée : la notion de PASS avait posé souci. Voici ce que je vous avais dit de retenir : Tous les établissements ne doivent pas mettre en place une permanence d'accès aux soins de santé. Seuls les établissements qui passent un accord avec l'ARS doivent le faire. Mais cet accord ne s'applique pas seulement aux établissements effectuant le service public hospitalier. Donc le devoir de mettre en place une PASS reste une disposition commune à certain établissement de santé (et non seulement à ceux chargés de mettre en place le service public hospitalier) passant un accord avec l'ARS. Pour être sûre, j'ai quand même demandé au Pr. si cette explication tenait la route : voici ce qu'il a répondu !

« Votre réponse sur la PASS est correcte : l'ARS peut demander à des établissements n'assurant pas le SPH (pour qui la mise en place de la PASS est obligatoire) de mettre en place une telle PASS. Cela arrive dans les territoires où la satisfaction des soins n'est pas assurée. Dans ce cas, l'établissement passe une convention avec l'ARS. »